

Pourquoi un kit sur Les responsabilités ?

Des responsabilités multiples et partagées

La gestion de l'eau est un sujet vaste et transversal, c'est pourquoi elle a été divisée en **cinq compétences distinctes** :



En fonction des territoires, les compétences peuvent être **exercées par des acteurs différents** : communes, EPCI, EPAGE, EPTB, syndicat de rivière. De plus, pour chaque compétence **plusieurs modes de gestion sont envisageables** : gestion en propre, en délégation de service public, etc.

↳ Pour en savoir plus, consulter le kit des *Enjeux de l'eau*.



Au regard de la diversité des modes de gestion et des acteurs concernés, il est ainsi complexe d'appréhender les questions de responsabilités liées à l'eau. Le sujet se complique d'autant plus que dans certaines situations, **les responsabilités sont partagées entre plusieurs personnes**.

La promesse de l'outil

Ce kit a vocation **d'aider les élus à mieux lire le périmètre de leurs responsabilités** et de trouver des réponses accessibles et simples portant sur des **cas d'usages concrets**.

Le kit permet également :

- d'appréhender les acteurs responsables de la gestion de l'eau au sein de plusieurs compétences
- de pouvoir entrer dans le sujet par différentes portes : par la responsabilité de l' élu ou par les responsabilités partagées entre plusieurs acteurs.

aquagir

BANQUE des TERRITOIRES

En partenariat avec

ANEB
ASSOCIATION NATIONALE
DES ELUS LOIS OMBRES

AQUA ALBY
aqua nova
UNION NATIONALE DES ELUS DE L'EAU

Géosciences pour une Terre durable
brgm

CERCLE FRANÇAIS DE L'EAU

UIE
UNION DES INDUSTRIES
ET ENTREPRISES
DE L'EAU

Mode d'emploi

Les cas d'utilisation

Vous pouvez mobiliser ce kit dans différentes situations :

- Dans l'élaboration ou la révision d'un document stratégique (PLUi, PAPI, etc.) ;
- Lorsqu'un administré ou un collaborateur pose une question liée aux responsabilités de la gestion de l'eau ;
- Lorsque la responsabilité de la commune est mise en cause ;
- Au début du mandat d'un élu, pour une première prise de connaissance des responsabilités ;
- Lors de discussions sur l'anticipation de la gestion de crise et pour mieux connaître l'écosystème des acteurs avec lesquels collaborer

Note

L'outil n'a pas vocation à être exhaustif mais répondre aux questions les plus importantes. Lors de l'élaboration des outils, des élus et les avocates du cabinet Seban, spécialisé en droit public et partenaire du projet, ont procédé à une sélection des questions les plus récurrentes. Les cas d'usages exposés dans ce kit ne recouvrent donc que trois des 5 compétences de la gestion de l'eau.

Les types de responsabilité

La responsabilité administrative

La responsabilité administrative concerne les obligations légales de l'administration. Elle peut entraîner des indemnités pour les victimes. La responsabilité administrative permet de garantir le bon fonctionnement des services publics et de protéger les droits des citoyens.

Nature des fautes : Ce terme recouvre les fautes ou le dysfonctionnement de l'administration

Preuve : Il s'agit de faits ou d'agissements qui – même sans intention malveillante – peuvent être utilisés pour prouver une faute de service ou un dysfonctionnement.

La responsabilité pénale

La responsabilité pénale est l'obligation pour une personne de répondre de ses actes devant la justice en cas d'infraction pénale (crime, délit). Elle peut entraîner des sanctions comme des amendes ou de l'emprisonnement. La responsabilité pénale a pour objectif de sanctionner et de réprimer les comportements illégaux.

Nature des infractions : Quand on parle de "nature des infractions" il s'agit des infractions liées au code pénal (crimes, délits).

Preuve : Pour être engagée, la responsabilité pénale de la personne doit être prouvée par une preuve de l'intention coupable et un lien de causalité.

Les degrés de responsabilité



Risque administratif **fort**



Risque pénal **fort**

La personne publique dispose des pouvoirs ou compétences induisant une action de sa part au titre de laquelle sa responsabilité est fortement susceptible d'être reconnue en cas de dommage en résultant ou résultant d'une action insuffisante.



Risque administratif **moyen**



Risque pénal **moyen**

La personne publique dispose des pouvoirs ou compétences induisant une action de sa part qui peut être secondaire par rapport aux pouvoirs et compétences d'autres personnes publiques ou privées au titre de laquelle sa responsabilité peut être reconnue en cas de dommage en résultant ou résultant d'une action insuffisante.



Risque administratif **faible**



Risque pénal **faible**

La personne publique dispose des pouvoirs ou compétences induisant une action de sa part qui peut être secondaire par rapport aux pouvoirs et compétences d'autres personnes publiques ou privées au titre de laquelle sa responsabilité peut être reconnue dans des circonstances particulières.